

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 122-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2017.RRGR.349

Déposée le: 06.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wildhaber (Rubigen, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 24

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1191/2017 du 8 novembre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Ecoles à journée continue

Le Conseil-exécutif est chargé de conseiller et de soutenir activement les communes dans la mise en place des écoles à journée continue.

Développement :

En plus de présenter un intérêt pédagogique, l'école à journée continue signifie un renforcement économique pour le canton de Berne. Ce système permet en effet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et d'exercer un emploi.

L'école à journée continue ouvre de multiples opportunités pour l'accompagnement des élèves et permet une organisation judicieuse des loisirs. Pour nombre de parents, l'école à journée joue un rôle important dans le maintien d'un équilibre entre travail et vie de famille, mais aussi dans le choix du domicile. Il est donc indispensable que le Conseil-exécutif développe cette formule en fonction des besoins, et qu'il conseille et soutienne activement les communes dans l'étude de leurs besoins, ainsi que la mise en place et le financement de ce type d'écoles.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'auteur de la motion demande au Conseil-exécutif de conseiller et de soutenir activement les communes dans la mise en place des écoles à journée continue.

Les écoles à journée continue contribuent de manière essentielle à améliorer la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. D'une part, l'accueil extrascolaire permet aux personnes exerçant une activité professionnelle de gagner des revenus grâce auxquels elles peuvent subvenir à leurs besoins. D'autre part, les écoles à journée continue jouent un rôle important dans l'intégration des enfants et soutiennent les établissements de la scolarité obligatoire dans l'accomplissement de leur mandat de formation.

Aujourd'hui déjà, le canton de Berne soutient la mise en place d'écoles à journée continue en octroyant des ressources financières et en proposant des prestations de conseil¹. Plus de 80 pour cent des élèves bernois ont accès à une école à journée continue.

Le terme « école à journée continue » est interprété de différentes manières dans le domaine de la formation. La Direction de l'instruction publique entend par là les écoles à journée continue qui sont utilisées de manière contraignante au moins trois jours par semaine par tous les élèves inscrits. Le corps enseignant et le personnel d'encadrement y forment une équipe qui met conjointement en œuvre un programme pédagogique.

Les écoles à journée continue représentent une plus-value en particulier pour les familles qui ont des besoins élevés en matière d'encadrement car elles permettent d'assurer une grande continuité dans l'encadrement, d'établir des relations stables entre les enfants, le corps enseignant et le personnel d'encadrement et de renforcer les liens entre l'enseignement et l'accueil extrafamilial. L'école devient ainsi un lieu d'apprentissage et de vie.

A compter de l'année scolaire 2018-2019, la Direction de l'instruction publique va organiser une expérience pédagogique consacrée aux écoles à journée continue. Le conseiller d'Etat Bernhard Pulver a délivré le mandat de projet en décembre 2016 ; la compétence financière est aux mains de la Direction de l'instruction publique.

Dans le cadre de cette expérience pédagogique, des écoles pourront s'écarter des prescriptions de la loi sur l'école obligatoire dans certains domaines (p. ex. horaires blocs). La mise en réseau prévue des écoles participantes permettra de promouvoir les échanges d'expériences. Une leçon annuelle supplémentaire sera mise à disposition pour les travaux de planification et de coordination.

L'évaluation de l'expérience pédagogique permettra de recueillir des informations concernant les répercussions des écoles à journées continue sur les personnes et instances suivantes : directions d'école, corps enseignant, personnel d'encadrement, élèves, parents et canton. Elle abor-

¹ Cf. art. 14d à 14h de la loi sur l'école obligatoire (LEO) en corrélation avec l'ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC).

dera notamment les thèmes suivants : coûts des écoles à journée continue, infrastructures, charge de travail et décharge du corps enseignant.

Le Conseil-exécutif est donc disposé à adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil